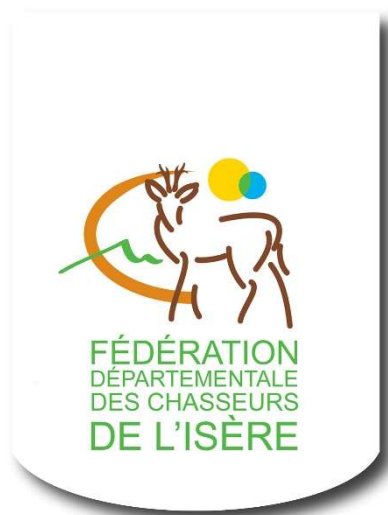




REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 173

Publié le 08 Juillet 2025

Sommaire

Numéros de décision	Nom
380170-02	Décision modif plan de chasse grand gibier acca la garde



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n° 380170-02 – modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel Campagne du 01/06/2025 au 28/02/2026

Territoire : ACCA LA GARDE

Commune de LA GARDE

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 01/10/1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés ;
VU le décret du 27/02/1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés ;
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
VU les arrêtés préfectoraux n°38-2025-03-17-00006 et 38-2025-04-28-00008 modificatif, fixant les quotas plan de chasse grand gibier pour la saison cynégétique 2025/26 ;
VU le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale ;
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur ;
VU la demande présentée par Monsieur JOSSERAND JEAN MICHEL pour le compte du territoire **ACCA LA GARDE**, en date du 02/07/25
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des plans de chasse consultée électroniquement le 03/07/2025

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;
Considérant que la demande présentée ne remet pas en cause le respect de l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2025/2026 sur l'Unité de Gestion et l'espèce concernées,
Considérant les dégâts et les risques de dégâts occasionnés aux cultures maraîchères et arboricoles par le chevreuil ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380170** du 06/05/2025 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur JOSSERAND JEAN MICHEL pour le compte du territoire ACCA LA GARDE, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, ils sont décrétés inutilisables dès parution de la présente décision et doivent être restitués à la FDCI dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 08/07/2025
La Présidente de la Fédération
Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Pays : 10 OISANS - SIAUD ALAIN - Com. Rattachement : **LA GARDE**

Pays : 10 OISANS - SIAUD ALAIN - Com. Rattachement : **LA GARDE**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	Max	N° Bracelet
	Cerf Elaphe	Cerf Elaphe Indifférencié		1	CEI 9671
			Total Bracelet	1	